



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE
Procès-verbal du Conseil Municipal
du 5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois ; le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 24 mai 2023 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 16 votants: 20	Présents Patrick CHADAILLAT, maire. Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Gilles TOUCHAIS, Bruno BALLAND, Philippe DUBLED, Kévin TOIRON, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Denise LARDRY, Fabrice FIGUIERE, Eve HARRISON, conseillers municipaux.
date de la convocation : 24 mai 2023	Absents excusés Laurent SIGLER, pouvoir à Bruno BALLAND Benoît EHRET, pouvoir à Isabelle RODIER Aude MATHE, pouvoir à Patrick CHADAILLAT Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Absents Jean-Jacques LEMOINE Julien LEBLANC Hugues JULLY
date d'affichage : 25 mai 2023	Secrétaire de séance : Naciba MESSAOUDI

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Naciba MESSAOUDI en qualité de secrétaire de séance.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
Lorsque le Maire prend des décisions au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal :
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Liste des décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

Numéro d'ordre	Date	Objet
2023/05.01	25/05/2023	Contrat de capture des chats errants avec la SACPA

I - Approbation du PV du Conseil Municipal du 7 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

II - URBANISME

POINTS AJOURNÉS :

Approbation de la modification n°1 du PLU

Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

La CAPF gère la totalité de la procédure de modification du PLU.
Elle nous a avisés jeudi 1^{er} juin que pour des raisons administratives le point Modification du PLU ne devait pas être examiné par le Conseil Municipal avant le 20 ou 22 juin 2023.
En conséquence, les deux premiers points du Conseil sont reportés à une date ultérieure.

M. le Maire rappelle le Conseil Municipal du 09 juin 2023 pour désigner les délégués pour les élections sénatoriales, il s'agit d'un Conseil Municipal obligatoire.

Il y aura un autre Conseil Municipal pour la modification du PLU et du PLH.

3/ Acquisition de la parcelle AH 160 (propriété Pelletier, ex boucherie)

Sur présentation de M. le Maire,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition, soit 120 000 €,

Considérant que la parcelle de terrain cadastrée AH 160 d'une superficie de 676 m² sise rue Riché est à vendre,

Considérant le projet de création des réserves foncières de la commune,

Considérant les caractéristiques de cette parcelle située :

- Au cœur du village,
- A proximité immédiate de l'école maternelle, ce qui permet une augmentation de l'emprise foncière communale sur le secteur et une maîtrise de l'urbanisme,
- Dans un emplacement particulièrement stratégique pour un éventuel déplacement du Pôle Santé ou du Centre de Loisirs ou toute autre création de service public.

Madame HARRISON demande si le financement de cette acquisition ne générera pas un emprunt supplémentaire.

M. le Maire répond non, car l'excédent dégagé en 2022 permet l'acquisition de cette parcelle.

Madame HARRISON demande : vous dites que cela fait 2 ans que vous travaillez dessus, une commission particulière sur le sujet existe-t-elle ?

M. le Maire précise que plusieurs élus travaillent sur le dossier. On espère que ce dossier va aboutir, s'il le faut la commune préemptera. M. le Maire propose d'organiser une visite du bien. Le terrain est très intéressant pour créer un espace de jeu pour la maternelle ou autre service public communal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AH 160 au prix de 120 000 €,
- **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle cadastrée AH 160.

III - ADMINISTRATION

Approbation de la modification statutaire du Syndicat Intercommunal des Maisons du Bormage (SIMB)

Sur présentation de M. le Maire,

M. le Maire rappelle les objets principaux du Syndicat Intercommunal des Maisons du Bormage créé en 2001 dont il assure la présidence depuis 2017 :

- la création de lieux d'accueil thématique à vocation pédagogique,
- la création et la mise en place de sentiers et parcours pédagogiques,
- la création de micro pôles de développement local tel que des pôles Loisirs Nature, des multiservices,
- le passage fluvial entre les communes adhérentes au Syndicat .

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Maisons du Bormage a approuvé à l'unanimité le 18 avril 2023 la modification statutaire portant sur le transfert du siège social du Syndicat.

Considérant que pour assurer la bonne marche administrative du SIMB, il y a lieu de modifier l'adresse du siège social et proposer de transférer le siège social à la Mairie de Vulaines-sur-Seine 6 rue Riché 77870 Vulaines-sur-Seine dans la mesure où Monsieur le Maire de Vulaines-sur-Seine assure la Présidence du SIMB,

Considérant que cette modification statutaire porte sur l'article 2 des statuts du SIMB,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres en application de l'article L 5211-20,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le changement de siège social du SIMB : Mairie de Vulaines-sur-Seine 6 rue Riché 77870 Vulaines-sur-Seine,
- **APPROUVE** la modification des statuts du SIMB telle que présentée ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

IV- FINANCES

1/ Adhésion au groupement de commandes Héricy – Samoreau – Vulaines « transport sorties scolaires et non scolaires »

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune d'Héricy a proposé de constituer un groupement de commande « transport pour les sorties scolaires et périscolaires » permettant de simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer un marché de transport pour les sorties scolaires et périscolaires.

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code des marchés publics dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales.

Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour la durée du marché.

Siège du groupement de commande

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante : Mairie d'Héricy – 6 rue de l'Eglise – 77850 Héricy.

Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à commander, à l'issue de la procédure de la passation menée par le groupement, au(x) titulaire(s) du marché des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'indiqués dans le cahier des charges du marché.

Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est Monsieur Yannick TORRES.

Mme RODIER pose la question de la durée du marché

M. GILLES répond 4 ans

Mme RODIER demande s'il y a une possibilité de sortir du groupement du marché sans pénalité.

M. GILLES et M. le Maire répondent dans l'affirmative et signalent qu'avec un tel marché les coûts seront maîtrisés.

M. GILLES précise qu'entre l'année dernière et cette année, les coûts ont été multipliés par 2 avec aucune possibilité de négociation. Ce marché est constitué de 3 Lots : 1^{er} lot (Ecole pour la piscine), 2^{ème} lot (Ecole pour le stade) et 3^{ème} lot (pour les sorties scolaires et périscolaires)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre les communes d'Héricy, Vulaines sur Seine et Samoreau intitulé « transport pour les sorties scolaires et périscolaires »,
- **ADOpte** la convention constitutive de groupement désignant le maire d'Héricy comme le coordonnateur,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

2/ Régularisation du fonds de caisse de la régie de recettes de 2018

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par courriel en date du 24 avril dernier, le Trésor Public nous a avisé d'un problème sur l'ancienne régie de recettes, le fonds de caisse de 50 € n'ayant pas été retrouvé au moment de sa clôture en 2018.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation,

En conséquence et compte tenu de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, la commune doit prendre à sa charge les déficits liés à la gestion des régies.

Il conviendra d'émettre un mandat sur le compte 6588 de 50€ en indiquant « absence de restitution du fonds de caisse régie 47 PRODUITS DES SERVICES A LA POPULATION ».

Ce mandat doit être justifié par une délibération de la commune validant cette prise en charge.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** cette prise en charge à hauteur de 50 €,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures vingt.

La secrétaire de séance

Naciba MESSAOUDI



Le Maire
Patrick CHADAILLAT

